

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC 211021_13
------------------------

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

#### Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,  
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,  
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,  
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,  
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,  
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,  
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,  
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, CARLES Alain

#### Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,  
BENAMMAR-KOLY Fadila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,  
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,  
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

#### Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,  
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,  
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,  
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe, VALETTE Daniel

<b>OBJET :</b>	<b>INSTAURATION D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE DÉDIÉE AUX AGENTS RESPONSABLES DE RÉGIES DANS LE CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains

montants exprimés en francs,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État,

**VU** la délibération n°CC\_191128\_13 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, adoptant le RIFSEEP de la collectivité,

**VU** l'avis du Comité technique du 8 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visée relative à l'adoption du RIFSEEP, en intégrant dans la part fonction du RIFSEEP, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, dénommée IFSE régie,

**CONSIDÉRANT** que cette indemnité fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- instaurer la part supplémentaire dénommée IFSE régie intégré dans la part IFSE du RIFSEEP, adopté par la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visée,
- définir les montants de la part de l'IFSE régie comme inscrits ci-dessous à l'article 2,
- définir les critères d'attribution comme inscrits ci-dessous à l'article 3.

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : INSTAURE** la part supplémentaire dénommée IFSE régie intégré dans la part IFSE du RIFSEEP, adopté par la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visée,

- **ARTICLE 2 : DÉFINIT** les montants de la part de l'IFSE régie comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement en euros	MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros
montant maximum de l'avance pouvant être consentie	montant moyen des recettes encaissées mensuellement	montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>

de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
de 12 200 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

**- ARTICLE 3 : DÉFINIT** les critères d'attribution suivants :

- les bénéficiaires de la part IFSE régie sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels responsables d'une régie, conformément aux arrêtés de nomination correspondants,
- les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 sus-visé,
- l'IFSE régie est versée en complément de la part l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels de l'IFSE définis dans les groupes de fonction définis dans la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visé,
- l'IFSE régie l'objet d'un versement annuel dans sa totalité au mois de décembre de chaque année et dont le montant sera au prorata de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur,
- l'IFSE régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions,
- l'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent,

**- ARTICLE 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au chapitre 012,

**- ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
 Jean-Luc REQUI

